

QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR «LA PLEINE MOBILISATION DU FONDS SOCIAL DE L'EAU POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ DE PAIEMENT DE LEUR FACTURE»

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pleine mobilisation du Fonds social de l'eau pour les personnes en difficulté de paiement de leur facture ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). - Madame la Ministre, à l'occasion de l'examen du rapport 2018 du Médiateur, nous avons eu l'occasion de débattre de la présence de limiteurs d'eau, dont le placement se fait sans devoir passer devant un juge de paix. Notre groupe a déjà marqué ses réticences à cela, car l'eau est un bien de première nécessité et un droit fondamental à respecter au regard – dois-je vous le rappeler – de l'article 23 de la Constitution. Nous estimons que ce droit prime sur la récupération des impayés.

Face à cela, nous avons le plaisir de constater que le Gouvernement ne reste pas sans agir. Je vous en remercie. En effet, la presse a récemment fait écho de votre volonté d'utiliser à 100 % les ressources du Fonds social de l'eau, de manière à pouvoir venir en aide aux citoyens qui ont des difficultés à payer leurs factures et qui ne demandent pas l'aide du CPAS. Il n'est pas question pour nous de protéger les personnes qui profitent et les mauvais payeurs qui auront les moyens de payer et qui ne paient pas. La préoccupation concerne les gens qui sont précarisés. La presse a évoqué brièvement la piste d'un système qui préviendrait automatiquement les CPAS et permettrait de se soucier de ces citoyens vivant aujourd'hui « sous les radars ».

Pouvez-vous nous en dire plus sur ce système ? A-t-on déjà une idée du nombre de personnes qui pourraient bénéficier de ces aides et qui ne les réclament pas ? Où en sont les discussions avec votre collègue en charge des Affaires sociales et avec les différents acteurs du secteur, comme le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ?

Par ailleurs, selon les calculs de votre cabinet, il n'y a plus qu'une marge de manœuvre limitée. En 2019, la marge découlant des sous-utilisations n'était que de 400 000 euros. Êtes-vous dès lors prête à plaider pour un refinancement de ce Fonds, si nécessaire ?

M. le Président. - Cette question était normalement une question jointe. Je propose à Mme la Ministre de répondre.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, les échanges lors de la commission précédente et surtout la poursuite de ceux-ci sur les réseaux sociaux ont montré l'importance d'une communication mesurée sur ce sujet délicat.

Certains sujets méritent un débat sérieux et non le relais sur les réseaux sociaux de phrases non prononcées et par ailleurs sorties de leur contexte pourtant nécessaire à la compréhension du message. Je m'adresse ici à un groupe politique qui n'est plus présent dans la salle.

J'accorde une grande importance à la question de l'accès à l'eau et, plutôt que de critiquer, j'estime que l'on peut être fier du mécanisme wallon de solidarité mis en place au départ par le secteur de l'eau et repris ensuite par le législateur.

La cotisation et la gestion du Fonds social de l'eau a été revue durant la précédente législature, afin d'augmenter les moyens disponibles et d'en faciliter l'accès. Ces travaux, de même que la délicate question des moyens de recouvrement, dont les limiteurs de débits, ont été menés en concertation avec la Fédération des CPAS, mais aussi avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune évolution n'est envisageable, mais la priorité est d'améliorer la connaissance de ces mécanismes d'aides de la part des bénéficiaires potentiels.

En ce qui concerne la pose de limiteurs de débit, la DPR prévoit, en cas de non-paiement de la facture d'eau, que le placement de ces limiteurs de débit ne sera autorisé qu'après avis du CPAS.

Le Code de l'eau, à l'article R270bis-13, prévoit actuellement, lors de la mise en demeure consécutive à un rappel non suivi d'effet, la procédure suivante :

- en cas de persistance du défaut de paiement, le débiteur est prévenu par le distributeur du risque de limitation de débit dans un minimum de 30 jours calendrier à compter de la date du courrier ;
- concomitamment, le distributeur prévient le CPAS ;
- sans engagement raisonnable du débiteur ou du CPAS quant à l'apurement de la dette, et ce, dans le même délai de 30 jours, le distributeur peut poursuivre la procédure de pose d'un limiteur de débit.

La modification de cette procédure, conformément à la DPR, nécessite des discussions techniques avec la Fédération des CPAS, avec AQUAWAL, qui débiteront prochainement au niveau de mon cabinet, avec une implication des cabinets du ministre-président et de la ministre de l'Action sociale, ainsi qu'un représentant du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

M. le Président. - La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Je remercie la ministre pour sa réponse. On se comprend bien, je pense que l'on dit la même chose. Notre préoccupation est commune. Elle n'est pas de faire le buzz sur Facebook pour dire que l'on se préoccupe des problèmes fondamentaux des gens. Vous l'avez dit, vous n'avez fait que conforter mon propos, il y a, à la marge, des gens qui, en fin de mois, ont des difficultés à payer leur loyer. Si l'on additionne l'électricité, si l'on additionne l'eau, cela devient totalement insupportable pour des familles. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler la problématique de la précarité énergétique avec les coupures de courant. Il en est de même pour les coupures d'eau et même les limiteurs d'eau, qui ne font pas l'objet d'une décision de juge de paix. Je sais que c'est controversé parce que cela complique les procédures, cela les alourdit.

Est-il normal que, au mois de novembre, au mois de décembre, on ne puisse pas laver – je ne fais pas du populisme, c'est une réalité – ses gosses avec de l'eau chaude parce que l'on a un limiteur et qu'on doit choisir entre le bain du gamin et la tasse de café ? On est bien d'accord qu'on est sur la même longueur d'onde. On va continuer à travailler ensemble pour trouver des solutions les plus adéquates, qui sanctionnent les mauvais payeurs qui ont de l'argent pour payer, qui ne le font pas et qui abusent du système, mais soutenir les gens qui sont précarisés, qui sont en difficulté financière, qui doivent aussi être notre préoccupation. Je sais que c'est la préoccupation du Gouvernement en la matière. Je vous en remercie dès à présent.